

En ce temps la, les évêques faisaient procéder régulièrement à des visites des églises et dresser un inventaire de leurs biens.

Voici le texte de celle de 1675, deux ans avant l'achèvement et la consécration de celle de Saint Pierre de Joyeuse.

Le vicomte de Montravel en a établi la retranscription dans sa notice sur l'Oratoire de Joyeuse.

VISITE DE L'EGLISE PAROISSIALE DE JOYEUSE.

Le 17^{ème} jour de décembre 1675, nous dit Prêtre (Mre Monge, prieur de Saint Martin d'Aps, communaire délégué par Mgr l'évêque, années 1674 à 1676) avec Sr Pagès official, sommes partis de Rosières pour aller visiter l'église de Joyeuse. Nous avons sursis de procéder jusqu'au lendemain et nous sommes logés dans la maison des pères de l'Oratoire qui ont la direction de ladite paroisse.

Le mercredi 18^{ème} jour dudit mois de décembre, nous dit prêtre et communaire après avoir célébré la sainte Messe et fait les prières et suffrages accoutumés avec lesdits Pagès official, en présence du père Bas, prêtre et supérieur de la maison de l'Oratoire dudit Joyeuse et en cette qualité curé de ladite Eglise, des P.P Robert, Borel, Richard et autres prêtres de l'Oratoire, des officiers et consuls et grand nombre d'habitants dudit Joyeuse, avons visité ladite Eglise et paroisse que nous avons trouvé comme s'ensuit.

L'Eglise est sous le titre de Saint Pierre, apôtre, comme elle était assez petite, irrégulière et menaçait ruine depuis long temps, en exécutions des ordonnances de Mgr dans les précédentes visites, on a démolit la nef depuis six ans en ça (1669) et on l'a rebâtie agrandie et rendue régulière, et de sorte qu'à elle a huit cannes de long et quatre cannes et trois pans de large, sans comprendre le chœur ou presbytère qui est fort vaste et sept chapelles, savoir trois uniformes de chaque coté de la nef et la 7^{ème} fort grande du coté de l'Evangile, joignant le presbytère et prenant à coté de la nef.

Le chœur ou presbytère est en bon état et divisé en deux, la place de l'autel et les cotés pour placer les chœurs sont relevés comme un balcon et le bas ou milieu étant à l'égal du sol de la nef, il est fermé par un grand balustre bas, tant pour servir la communion que pour séparer la nef dudit presbytère dans lequel il y a une petite porte du coté de l'épître qui communique avec la rue et laquelle est fort indécente et incommode quand on fait le service divin, ainsi elle devrait rester fermée.

L'autel est très bien orné avec un grand retable, le tabernacle est doré mais déjà vieux, couvert d'un pavillon et garni en dedans. Le Saint Sacrement y repose. Les pères de l'Oratoire, ensuite d'une transaction par laquelle ils jouissent de la dîme de l'œuvre font brûler la lampe. La Sacristie du coté de l'Evangile dans la maison de l'Oratoire. On y entre par un courroir qui commence derrière l'autel, il y a divers garde-robes de noyer pour les ornements qui consistent en plusieurs calices d'argent, un grand soleil d'argent surdoré, un ciboire d'argent doré en dedans, grand nombre de chasubles et des nappes et autres choses nécessaires au divin service.

La compagnie du Saint Sacrement, établie dans ladite Eglise et qui y a ses exercices chaque second dimanche du mois, et celle du Saint Enfant Jésus dont on célèbre les grandeurs chaque 25^{ème} du mois avec bénédiction du Saint Sacrement, n'ont aucun ornement.

La nef n'est pas encore pavée, mais l'on prépare les bars nécessaires.

Les Fonts Baptismaux ne sont pas encore en état, la chaire est du coté de l'Evangile et les confessionnaux dans la grande chapelle, on en pourra placer deux, un de chaque coté de la

porte sur laquelle on bâtit actuellement le clocher en tour carrée. Il y a ...cloches.
Le cimetière était à l'Eglise de Rosières, mais depuis quelques années, Mgr en a accordé un pour les habitants dudit Joyeuse à quelques cinquante pas de la ville, tirant au levant, bien fermé et en bon état.

Le maître –maçon qui s'est chargé de la bâtisse de ladite Eglise nous a requis de régler les places que divers particuliers doivent avoir pour leurs sépultures et leurs bancs dont ils prétendent avoir droit., afin qu'il puisse en faisant le pavé de ladite Eglise , faire aussi les voûtes pour les tombes qui seront marquées . Pour la meme fin ledit P. Bas nous a exhibé une ordonnance de Mgr du 29 mars 1673 , au pied d'une requête du Père Fressinaud , directeur de la bâtisse de ladite Eglise portant permission de placer des bancs dans ladite Eglise et y faire des sépultures en sorte pourtant que le service divin n'en reçoive aucune incommodité et que le pavé de l'Eglise n'en soit point gâté et à condition qu'il soit payé pour chaque sépulture pour une fois la somme de 12 livres et 8 livres pour chaque place de banc , pour être employées aux réparations de ladite Eglise , déchargeant néanmoins de ladite taxe et contribution ceux qui auront déjà payé auparavant et ne l'ayant fait qu'en partie seront obligés de payer le reste, avec défense au Sr Curè et pères de l'Oratoire d'inhumér personne dans ladite Eglise que dans les caveaux ou tombes voûtées . En exécution de cette ordonnance on a accordé plusieurs places de sépulture et de bancs qui commencent à causer de la confusion et parce que lesdits places ont été accordées en divers temps et que l'ordre des dates peut servir à les régler, nous en avons chargé notre verbal par ordre desdites concessions qui en ont été faites par Mgr ou par ledit P. Fressinaud par sa permission.

Au Sieur Merlet , le 26 mars 1660

Au Sieur Renouard , le 16 septembre 1661

Au Sieur Dusserre, le 16 mai 1666

Au Sieur Champetier , le 7 mars 1668

Au Sieur Bellet , le 24 mars 1672

Au Sieur Laforest , le 17 septembre 1674

Au Sieur du Roure Prieur de Malons , le 18 septembre 1674

Au Sieur Jacques Verdier ,le 18 mars 1673

Au Sieur Louis Gascon , le 19 avril 1673

Au Sieur Louis Gévaudan , le 25avril 1673

Les chapelles à cause qu'elles ont été faites ou refaites de nouveau ne sont point encore ornées ni dotées , à la réserve de celle de la Sainte Croix qui est la grande du côté de l'Evangile, fondée par les Seigneurs ducs de Joyeuse et unie à l'Oratoire à laquelle il y a une messe chaque jour et la quatrième du côté de l'Epître qui est la plus proche du chœur et décentement ornée par le Sr Gigord qui en est patron, elle est fermée par un grand balustre de noyer , pavée, voûtée, blanchie et couverte .

La seconde chapelle du côté de l'Epître a été cédée par le Sr Blanc aux charpentiers à l'honneur de Saint Joseph .La troisième du côté de l'Epître aussi tirant vers la porte est au Sr Motte et la dernière du côté de l'Evangile a été faite de nouveau est encore vacante. La seconde du meme côté de l'Evangile est au Sr Rieu et la 3^{ème} au Sr de la Saumée après laquelle suit la grande Chapelle de Sainte Croix appelée autrefois N.D de Pitié.

La paroisse de Joyeuse comprends la ville qui est toute catholique. Et tel est l'état que nous avons fait l'ordonnance suivante :

Nous dits prêtres et commissaires pour les causes résultantes de notre verbal de la visite de l'Eglise de Saint Pierre de Joyeuse , avons enjoint aux Pères de l'Oratoire qui en ont la direction de faire ôter le grand balustre qui ferme le chœur et d'en faire mettre un autre bas à

la place qui serve pour la communion du peuple et d'empêcher que pendant les offices divins l'on n'ouvre point la petite porte du côté de l'Eglise qui communique avec dudit chœur avec la rue. Quant aux paroissiens, nous avons ordonné que dans un an il feront faire des Fonts Baptismaux dûment couverts d'une pyramide de noyer fermant à clef et feront faire une chaire décente de noyer et feront achever le clocher et les autres réparations qui restent à faire à la nef. conformément au prix fait qui en a été donné.

Et pour ce qui concerne les chapelles , nous y avons interdit toute sépulture jusqu'(à ce qu'il y ait des tombes voûtées et qu'elles soient complètement dotées et les autels décentement ornés de marchepieds deux chandeliers de laiton , crucifix et tableau proportionné à l'autel, ce que les patrons ou prétendants auxdites chapelles chacun pour ce qui le concerne feront dans six mois sous peine d'en être privés .

Et pour l'exécution de notre présente ordonnance , nous avons commis le Sr Curé de la paroisse , lui donnant pouvoir d'assigner leur place suivant l'antériorité et l'ordre de leur concession à ceux qui ont obtenu droit de banc et de sépulture dans la nef de ladite Eglise sauf le droit de ceux qui ont leur place fixe.

Donné à Joyeuse le 18 décembre 1675

(nota)- on appelait alors le chœur le presbytère.